

BORDEREAU INPI - DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉS

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/023238**
n° de gestion : **1996B02008**
n° SIREN : **408 269 462 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 04/11/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A2L HOLDING société anonyme

Cd517 Hameau de Peysillieu 69330 Meyzieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

Soleco

"LE THELEMOS" - 15, QUAI DU COMMERCE - C.P. 203 - 69336 LYON CEDEX 09
TÉL. 04 78 43 45 55 - FAX 04 78 64 83 42

A 2 L HOLDING

S.A. au capital de 6 560 000 Euros

**Hameau de Peyssilieu - CD 517
69330 MEYZIEU**

408 269 462 RCS LYON

S.A. A 2 L HOLDING

**Rapport du Commissaire à la transformation
sur la transformation de la Société Anonyme
en Société par Actions Simplifiée
(Article L.224-3 du Code de Commerce)
*AGE du 14.11.2002***

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée

AGE du 14.11.2002

Article L.224-3 du Code de Commerce

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

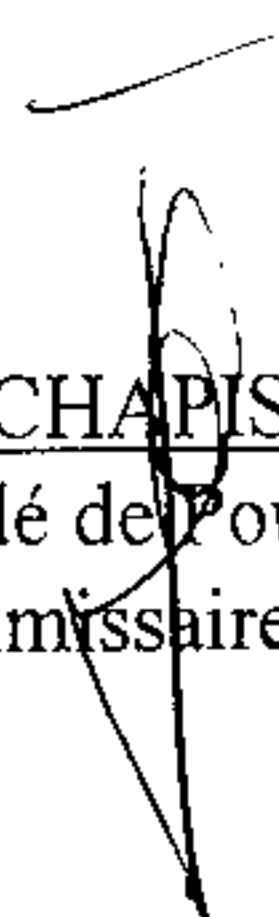
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

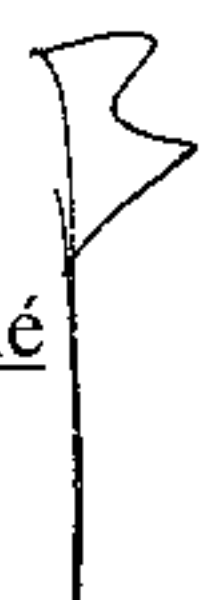
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2002

POUR S O L E C O


J.L. CHAPIS, Associé
Fondé de Pouvoirs
Commissaire aux Comptes


J.P. BOUVARD, Associé
Responsable Technique